Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 19 octobre 2023

Promouvoir une écologie positive	**P3**
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	**T300**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,

VU la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le compte définitif 2022 de la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 et le décompte correspondant présenté en annexe 1,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs